

RESOLUTIONS ADOPTEES

SICAV L'EPARGNANT
Société d'investissement à capital variable
Régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001- JORT n° 59
Agrément du Ministre des Finances du 21 décembre 1996
Siège social : Rue Hédi Nouira - Tunis

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 2009

Première résolution

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et le rapport général du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2008 ainsi que les différentes observations échangées en cours de séance, approuve le rapport d'activité ainsi que les états financiers arrêtés au 31/12/2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'assemblée générale ordinaire, prend acte du rapport spécial du commissaire aux comptes établi en application des dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

L'assemblée générale ordinaire, donne quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du conseil d'administration pour leur gestion de l'exercice 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

L'assemblée générale ordinaire, approuve la répartition des résultats de l'exercice 2008, telle que proposée par le conseil d'administration :

Sommes distribuables	:	15.796.198 dinars
Dividendes à distribuer	:	15.792.732 dinars
Résultat à reporter	:	3.466 dinars

Elle fixe par conséquent à 4,232 dinars le dividende par action . Ce dividende sera mis en paiement à partir du lundi 25 mai 2009 selon le choix des actionnaires :

- Soit en numéraire
- Soit sous forme de réinvestissement en actions SICAV L'EPARGNANT, sur la base de la valeur liquidative calculée pour la journée du 25 mai 2009; la soulte, montant qui n'aurait pas permis de souscrire à une action entière, sera versée dans le compte de l'actionnaire.

Les actionnaires auront jusqu'au vendredi 22 mai 2009 pour faire le choix. Passé ce délai, le dividende sera automatiquement réinvesti en actions SICAV L'EPARGNANT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution

L'assemblée générale ordinaire fixe à 37.500 dinars, le montant brut annuel des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2008, montant pris en charge par la société de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Sixième résolution

L'assemblée générale ordinaire, prenant acte que les mandats de tous les administrateurs viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler les mandats des administrateurs suivants pour une période de 3 années, prenant fin à la date de l'assemblée générale ordinaire qui aura à statuer sur l'exercice 2011, il s'agit de :

STB INVEST, STAR, Société Olfa, messieurs Mohamed Ridha BESBES, Slah KANOUN, Abdelmajid CHHAIDER, Mohamed TARIFA, Khélifa BEN FREDJ et Lebid ZAAFRANE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Septième résolution

L'assemblée générale ordinaire, ratifie la cooptation de monsieur Samir TRABELSI en tant qu'administrateur pour une période de 3 années, prenant fin à la date de l'assemblée générale ordinaire qui aura à statuer sur l'exercice 2011 .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Huitième résolution

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, des publications légales et autres, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité